



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°166/2026
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché de prestation de diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique du site FRANCE SERVICES

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que la municipalité a inscrit au budget 2026 le diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique du site FRANCE SERVICES – 18600 SANCOINS ;
Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée : entreprises APAVE et SOCOTEC ;
Considérant que la proposition tarifaire de l'entreprise APAVE est la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre tarifaire de l'entreprise APAVE, agence APAVE IC DIAG CENTRE, sise 174 rue de Gautray, Z.I. de la Saussaye – 45590 ST CYT EN VAL, concernant le diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique du site FRANCE SERVICES – 18600 SANCOINS.

Article 2 : de dire que le coût total est de 1980 € HT réparti comme suit :

- Mission relative aux matériaux ou produits contenant de l'amiante cadre bâti : 1470 € HT
- Repérage plomb avant travaux : 510 € HT

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026, en section d'investissement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 03/09/2026

Le Maire,


Pierre GUIBLIN

